

**Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les communes ont l'obligation légale d'entretenir les établissements scolaires du primaire. Dans ce cadre, elles doivent appliquer les plans de protection édictés par le Canton afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel cantonal, communal et associatif qui travaille dans les écoles.

La mise en place des plans de protection dans les écoles primaires en lien avec la pandémie de Covid-19 génère des coûts additionnels. Deux propositions de crédit budgétaire supplémentaire (PR-1449 et PR-1467) ont été acceptées par le Conseil municipal les 29 mars et 28 juin 2021 afin de financer, pour l'année 2021, les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

En pleine cinquième vague, la situation sanitaire demeure très préoccupante, le virus circulant encore à large échelle plus particulièrement dans les écoles. Cela s'explique notamment par l'apparition d'un nouveau variant plus contagieux mais aussi par une circulation importante du virus auprès des enfants. En conséquence, le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) maintient les plans de protection pour l'école primaire et le parascolaire.

Le maintien des plans de protection pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 au sein des 53 écoles primaires de la Ville génère nécessairement des coûts supplémentaires, lesquels font l'objet de la présente proposition. Les mesures en place seront évidemment renforcées ou allégées selon l'évolution des plans de protection en fonction de la situation sanitaire.

Sur la base des informations connues à ce jour, les surcoûts estimés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 sont évalués à 1 120 000 francs, lesquels se décomposent comme suit.

**1) Renforcement des équipes en place – augmentation de taux d'activité et mandats à des entreprises**

Le renforcement des équipes en place (augmentation temporaire de taux d'activité ou mandats supplémentaires confiés à des entreprises) permet de faire face à l'augmentation quotidienne des tâches de nettoyage des locaux à exécuter avant l'arrivée des enfants dans les 53 écoles primaires de la Ville, notamment:

- nettoyage de tous les points contacts dans les écoles (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, rampes d'escaliers, lavabos, etc.);
- essuyage humide des pupitres et des tables des 1 P et 2 P incluant les doubles degrés, ce qui représente 185 classes pour près de 3500 élèves pour 2021-2022;
- nettoyages accrus des sanitaires et remplacement des tissus microfibrés après chaque nettoyage (urinoirs, cuvettes, lavabos);
- nettoyage des tables et des sols de 41 réfectoires partagés.

Concrètement, 20 collaboratrices et collaborateurs du Service des écoles voient leur taux d'activité augmenter à concurrence de 6,6 ETP, ce qui représente un montant de 290 000 francs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022, charges sociales comprises.

Quant aux mandats confiés aux entreprises de nettoyage, ils permettront de pallier l'insuffisance de personnel au sein du Service des écoles, en assurant une prestation équivalente, avec un surcoût estimé à 530 000 francs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## **2) Achats de produits et de matériel de nettoyage**

Les achats de produits et de matériel ont été importants depuis le début de la crise sanitaire. Il s'agit principalement de produits de nettoyage, de sacs poubelles, de chiffons, du savon, de rouleaux essuie-mains, de papier pour les mains dont la consommation est beaucoup plus importante en raison du nettoyage très fréquent des mains des enfants.

Les surcoûts engendrés pour l'achat de produits et de matériel sont estimés à 100 000 francs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## **3) Restauration scolaire – complément de subvention attendu**

Les communes ont la responsabilité de l'accueil parascolaire, notamment l'organisation du repas de midi. En Ville de Genève cette prestation est essentiellement déléguée à des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS). La mise en place des plans de protection au niveau du parascolaire modifie l'organisation habituelle des services des repas et nécessite l'engagement de personnel supplémentaire.

Dans ce contexte, des subventions plus importantes devront être versées aux ACRS en lien avec l'organisation des repas nécessitant plus de personnel de service et des nettoyages renforcés. Le surcoût est estimé à 200 000 francs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

*Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022, le respect des plans de protection édictés par le Canton génère donc un surcoût qui se décompose comme suit*

Renforcement des équipes – augmentations temporaires	Fr.
des taux d'activité du personnel de nettoyage	290 000
Renforcement des équipes – mandats à des entreprises	530 000
Achats de produits et de matériel	100 000
Restauration scolaire – complément de subvention attendu	<u>200 000</u>
Total	1 120 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection scolaires et parascolaires dans les écoles primaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2022 du Service des écoles,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	200 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	290 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	630 000

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.